



Municipalité Régionale de Comté de Matane

Matane, le 28 août 2006

Le très honorable Jean Charest
Premier ministre du Québec
Cabinet du Premier ministre du Québec
Édifice Honoré-Mercier, 3^e étage
835, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1A 1B4

Objet : Projets éoliens sur le territoire de la MRC de Matane

Monsieur le Premier ministre,

Par la présente, nous vous transmettons la résolution 305-08-06 adoptée à la séance du conseil des maires de la MRC de Matane tenue le 23 août 2006 concernant les projets éoliens sur le territoire de la MRC de Matane.

Veillez agréer, Monsieur le Premier ministre, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice générale et
secrétaire-trésorière,

Line Ross, M.B.A.

LR/jr

p.j. (1)

c.c. M. Claude Béchard, ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
M. Pierre Corbeil, ministre des Ressources naturelles et de la Faune
M^{me} Nancy Charest, députée Matane
Hydro-Québec
Commission du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement



Municipalité Régionale de Comté de Matane

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de l'ajournement de la séance ordinaire du mois d'août du conseil des maires de la MRC de Matane, tenue le 23 août 2006 à 20 h en la salle de conférence de la MRC de Matane située au 145, rue Soucy à Matane.

Étaient présents :

- M^{me} Linda Cormier, maire de Matane
Victoire Marin, maire de Grosses-Roches
- MM. Roger Bernier, maire de Saint-Léandre
Yvan Côté, maire de Sainte-Paule
Jacques Couillard, maire de Baie-des-Sables
Jean-Charles Gagnon, maire de Saint-René-de-Matane
Serge Gendron, maire de Saint-Ulric
Yvan Imbeault, maire de Saint-Adelme
André Lefrançois, maire suppléant de Sainte-Félicité
Alcide Prévèreau, maire de Saint-Jean-de-Cherbourg

Les membres présents formant le quorum sous la présidence de monsieur Réginald Desrosiers. Madame Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière était aussi présente.

RÉSOLUTION 305-08-06

PROJETS ÉOLIENS – DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC DE NE PAS AUTORISER DEUX (2) PROJETS SIMULTANÉMENT SUR LE TERRITOIRE DES MUNICIPALITÉS DE SAINT-ULRIC ET DE SAINT-LÉANDRE

CONSIDÉRANT le premier appel d'offres de 1 000 MW d'énergie éolienne lancé par Hydro-Québec distribution en mai 2003 et les contrats conclus dans ce cadre en février 2005, plus particulièrement ceux concernant les projets de Innergex – Baie-des Sables pour 109,5 MW et de Northland Power – Saint-Ulric, Saint-Léandre pour 150 MW;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de son contrat Northland Power installera 100 éoliennes d'une puissance de 1,5 MW chacune sur les territoires des municipalités de Saint-Ulric et Saint-Léandre;

CONSIDÉRANT le parc Le Nordais existant dont 57 éoliennes de 750 kW chacune, fabriquées par la compagnie NEG-Micon, mises en service en octobre 1999, sont situées sur le territoire des municipalités de Saint-Ulric et Saint-Léandre, et ce, dans le cadre d'une entente avec Hydro-Québec concernant l'achat d'énergie produite par deux parcs d'éoliennes (Saint-Ulric – Saint-Léandre et Cap-Chat) totalisant 133 éoliennes ayant une puissance totale installée de 100 MW;

CONSIDÉRANT le banc d'essai de trois (3) éoliennes de 750 kW exploité par Hydro-Québec depuis juillet 2001 pour lui permettre d'acquérir de l'expérience en entretien et en exploitation d'éoliennes, lequel est également situé sur le territoire de la municipalité de Saint-Ulric;

CONSIDÉRANT le projet d'Axor d'accroissement du parc Le Nordais, externe à l'appel d'offres d'énergie éolienne d'Hydro-Québec, serait situé sur le territoire de la municipalité de Saint-Ulric, à l'ouest du parc éolien Le Nordais existant et non loin du site d'implantation à Saint-Ulric et à Saint-Léandre du projet initié par Northland Power inc.;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur Axor dans son projet d'accroissement, envisage d'implanter entre 40 et 50 éoliennes additionnelles d'une puissance nominale individuelle de plus ou moins 3 MW, indique que le nombre et la localisation pourraient varier selon le choix de la puissance de 1,5 MW ou de 3 MW et qu'à ce jour les emplacements et le type d'éolienne ne sont toujours pas connus;

CONSIDÉRANT la superficie du territoire des municipalités visées, soit Saint-Léandre 102,62 km² et Saint-Ulric 118,68 km² et le fait que les projets de parcs éoliens de Northland Power et de Axor (actuel et projeté) sont localisés à proximité des villages et des habitations;

CONSIDÉRANT QU'avec ses 1 593 habitants, la municipalité de Saint-Ulric est la deuxième en importance en terme de population sur le territoire de la MRC de Matane;

CONSIDÉRANT QUE les impacts cumulatifs engendrés par la présence de parcs éoliens ne sont pas définis et que la MRC considère également que des mesures devront être prises lors de la réalisation des travaux afin de limiter les inconvénients que devront subir les résidents du secteur;

CONSIDÉRANT QU'à la lumière des informations mentionnées lors des audiences sur le projet AXOR, les études d'impacts ne sont pas complètes, le choix du type d'éoliennes et par conséquent de leur emplacement n'est pas arrêté;

CONSIDÉRANT QUE le fait de ne pas savoir avec précision, le type, le nombre et l'emplacement des éoliennes rend difficile un positionnement clair face au projet d'Axor et contribue probablement à faire augmenter les inquiétudes au niveau de la population et des décideurs municipaux;

CONSIDÉRANT QUE l'annonce du projet d'Axor d'accroître la production a eu l'effet d'une surprise pour plusieurs et semble avoir contribué à amplifier l'inquiétude des gens face à l'effet cumulatif de l'implantation des éoliennes sur le territoire et à proximité des milieux habités et avoir contribué à créer une certaine confusion face aux différents projets;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des maires s'entendent pour dire qu'il ne devrait pas avoir au même moment deux projets majeurs de développement éolien dans la même municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Matane souhaite que les promoteurs, Hydro-Québec et le gouvernement du Québec, soient à l'écoute des préoccupations de la population locale, ce qui pourrait contribuer à une réalisation plus harmonieuse des projets de développement éolien ainsi que leur acceptabilité sociale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jacques Couillard, appuyé par monsieur Serge Gendron, et résolu à l'unanimité :

DE demander aux Ministres responsables de coordonner la planification et la réalisation des différents projets de parcs éoliens prévus sur le territoire afin d'éviter que deux projets soient réalisés simultanément dans une même municipalité et de n'autoriser qu'un seul projet à la fois sur le même territoire;

DE transmettre copie de cette résolution à la députée Nancy Charest, à Hydro-Québec et au BAPE.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
SUJETTE À RATIFICATION
à Matane, ce 28^e jour d'août 2006.



Line Ross, M.B.A.
Directrice générale et secrétaire-trésorière